



1996 Rentrée  
de la Conférence  
du Barreau  
des Hauts-de-Seine





**Ordre  
des Avocats**  

---

**Hauts-de-Seine**

ASSOCIATION DES  
SECRETAIRES ET  
ANCIENS SECRETAIRES  
DE LA CONFERENCE  
DU BARREAU DES  
HAUTS-DE-SEINE



L'Histoire de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine	5
Liste des Bâtonniers du Barreau des Hauts-de-Seine	8
Liste des (Anciens) Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine	9
Liste des Invités (Accusés) par la Conférence et le Barreau des Hauts-de-Seine	10
Discours de Monsieur le Bâtonnier Pascal MAYEUR	12
Réquisitoire de Maître Valérie DESFORGES	16
Plaidoirie de Maître Marie-Cécile BIZARD	22
Le droit de réponse de l'Accusé Michel Édouard LECLERC	28



# L'HISTOIRE DE LA CONFÉRENCE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

Créée au XVII<sup>ème</sup> siècle, la Conférence du Stage était à l'origine réservée « *aux anciens* ».

En 1710 est née une Conférence « des jeunes » ayant pour objet l'interprétation du Droit.

La Révolution la fit disparaître.

En 1810, la Conférence est réapparue avec pour mission de pourvoir à la défense des indigents. Les pauvres soumettaient leur cas au Bâtonnier qui, après débat, accordait ou refusait l'aide d'un avocat. De là est née la tradition de la Conférence d'adopter l'affirmative ou la négative, ce qui concernait à l'époque l'admission ou le refus d'un indigent au bénéfice du secours du Barreau.

A partir de 1830, la Conférence a également eu pour vocation d'exercer les jeunes avocats à l'art de la parole et à la discussion des questions de droit.

Le décret du 22 mars 1852 a consacré l'existence de la Conférence mais a confié au Conseil de l'Ordre le droit exclusif de désigner les Secrétaires jusque-là élus par les avocats qui assistaient aux travaux de la Conférence.

Le décret du 9 juin 1972 a confirmé ces dispositions en précisant que les Secrétaires seraient désignés au terme d'un concours dont l'organisation pratique était laissée à chaque Barreau selon ses usages et traditions.

En ce qui concerne notre Barreau, la loi du 10 juillet 1964 a signé la disparition du département de la Seine et la création des départements du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et... des Hauts-de-Seine.

Dans chacun de ces nouveaux départements a été créé un Tribunal de Grande instance et, par voie de conséquence, un Barreau.

Le 19 septembre 1972, le Barreau des Hauts-de-Seine s'est ainsi déclaré constitué par la réunion de sept avocats. Il en compte aujourd'hui plus de 2.400.

En 1985, Monsieur Patrick QUIBEL, alors Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine, constatant que son Barreau était jeune et dynamique, a décidé de distinguer chaque année ses membres les plus éloquents.

Il a alors, avec la collaboration du Conseil de l'Ordre, créé la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine dont il a exprimé les ambitions en ces termes :

- « perpétuer la tradition d'éloquence au sein du Barreau ;
- assurer au Barreau des Hauts-de-Seine, chaque année, une manifestation de prestige ;
- donner à l'Ordre des Avocats, à l'occasion d'une rentrée solennelle, une tribune pour exposer ses problèmes et ses ambitions ;
- intéresser au Barreau des Hauts-de-Seine et à ses avocats d'autres interlocuteurs que le monde judiciaire et politique local ;
- donner à l'extérieur du monde judiciaire l'image d'un Barreau qui, sans favoriser l'élitisme, se préoccupe de l'image de marque de ses avocats ;
- créer un pôle supplémentaire d'attraction vis-à-vis de l'Université ».

Les Secrétaires sont ainsi désignés pour une année, par leurs quatre derniers prédécesseurs et le Bâtonnier en exercice, dans le cadre d'un concours où les candidats doivent rivaliser d'éloquence sur des sujets qui ne sont bien souvent que des prétextes permettant de discourir.

L'élection s'adresse aux membres du Barreau ayant au plus sept années d'exercice professionnel au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée. Toutefois, si la durée d'exercice professionnel est inférieure à deux années, cette participation devient obligatoire.

Les deux lauréats ont ainsi la délicate mission de représenter leurs jeunes confrères du Barreau lors de diverses manifestations auxquelles ce dernier participe mais surtout d'organiser la Rentrée pour l'année à venir.

Depuis 1986, la Rentrée de la Conférence est ainsi devenue l'évènement annuel majeur du Barreau, qu'il organise avec le concours de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine.

Au cours de celle-ci, et après le discours du Bâtonnier, est mis en scène dans une ambiance conviviale le procès fictif d'une célébrité issue du monde littéraire, politique, artistique, journalistique voire même religieux ou judiciaire.

Les deux Secrétaires de la Conférence se font alors pour l'occasion respectivement accusateur et défenseur de cette célébrité. L'expérience montre que bien souvent, le réquisitoire se veut plein de complaisance quand la défense n'hésite pas à piquer son client.

L'accusé d'un soir se voit bien entendu donner la parole en dernier.

Le Barreau des Hauts-de-Seine et la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine, par la présente collection d'ouvrages, entend conserver le souvenir de ces procès fictifs, des discours de Bâtonnier qui les ont précédés et des moments festifs qui les ont suivis.

Comme vous pourrez le lire, la Conférence depuis sa création ne cesse d'affirmer son identité par le prestige de ses invités et le talent de ses orateurs.

Nous vous souhaitons une excellente et joyeuse lecture !

Nanterre, le 18 novembre 2022.

**Vincent MAUREL**  
Ancien Bâtonnier  
du Barreau des Hauts-de-Seine



**Antoine CHRISTIN**  
Président de la Conférence  
du Barreau des Hauts-de-Seine



**Michel GUICHARD**  
Bâtonnier  
du Barreau des Hauts-de-Seine



# LISTE DES BÂTONNIERS DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

Michel GUICHARD **2021-2022**  
Vincent MAUREL **2019-2020**  
Pierre-Ann LAUGERY **2017-2018**  
Jacques TAQUET **2015-2016**  
Olivier BENOIT **2013-2014**  
Catherine SCHEFFLER **2011-2012**  
Philippe-Henri DUTHEIL **2009-2010**  
Pierre BERGER **2007-2008**  
Claude DUVERNOY **2005-2006**  
André GOURMELEN **2003-2004**  
François-Xavier MATTEOLI **2001-2002**  
Alain BOULARD **1999-2000**  
Jean ACQUAVIVA **1997-1998**  
Pascal MAYEUR **1995-1996**  
Bruno BERGER-PERRIN **1993-1994**  
Christophe RICOUR **1991-1992**  
Jean-Luc RIVOIRE **1989-1990**  
Alain NICOLAS **1987-1988**  
Patrick QUIBEL **1985-1986**  
Robert GARDES **1983-1984**  
Alain FRICAUDET **1981-1982**  
Bernadette PISTRE **1979-1980**  
Guy DESCLOZEAUX **1977-1978**  
Jacqueline PECQUET **1975-1976**  
Dominique BLAVIER **1973-1974**  
Création du Barreau : Dominique BLAVIER : **1<sup>er</sup> Bâtonnier élu 1972**

# LISTE DES (ANCIENS) SECRÉTAIRES DE LA CONFÉRENCE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

(Accusateur en premier ; Défenseur en second)

**2020-2021 :**

Amaury LE BOURDON  
Jean-Baptiste de VARAX

**2019 :**

Florian BARON  
Olivier DEWAS

**2018 :**

Marie PHELIPPEAU  
Gauthier POULIN

**2017 :**

Ronan LAJOUX  
Rafaële RAYMOND

**2016 :**

Dov MILSZTAJN  
Nicolas ETCHEPARRE

**2015 :**

Antoine CHRISTIN  
Céline MARTIN

**2014 :**

Antoine LANDON  
Grégory DORANGES

**2013 :**

Laetitia LEROY  
Maxime GALINANT

**2012 :**

Ariane ORY-SAAL  
Benjamin DESMURS

**2011 :**

Alexandre BORDENAVE  
Stéphanie GUINET

**2010 :**

Anne-Cécile MARTINEAU  
Rodolphe GOIX

**2009 :**

Grégory DUMONT  
Émilie GANEM

**2008 :**

Julien GAUTIER  
Jean-Christophe GUERDER

**2007 :**

Edwin DEBERDT  
Gaëlle NAMAND

**2006 :**

Laure OUDET-THEBAUT  
Maxime CESSIEUX

**2005 :**

Alexandre DELHAYE  
Alexandre PARASTATIDIS

**2004 :**

Stéphanie GRANCHON  
Fanny MITRE

**2003 :**

Hugues de PONCINS  
Pauline BOURNOVILLE

**2002 :**

Grégoire NOËL  
Dimitri LEBOFF

**2001 :**

David CHATILLON  
Marie-Astrid BRUNET D'ÉVRY

**2000 :**

Colin BERNIER  
Vincent MAUREL

**1999 :**

Jean-Philippe BIDEGAINBERRY  
Isabelle CLANET DIT LAMANIT

**1998 :**

Claire JAGER  
Pierre-Emmanuel JEAN

**1997 :**

Pierre DEGOUL  
Thibault DELORME

**1996 :**

Valérie DESFORGES  
Marie-Cécile BIZARD

**1995 :**

Cécile TURON  
Maya ASSI

**1994 :**

Cécile PUIBERNEAU  
Stéphanie LAMY-BIEUVILLE

**1993 :**

Xavier KREMER  
Hélène GERSON-MAIROT

**1991 :**

Jean-Philippe MARIANI  
Laurence JARRET

**1990 :**

Françoise SALLIS-NEDELLEC  
Ahcène TALEB

**1988 :**

Loeiz LEMOINE  
Hubert de FRÉMONT

**1987 :**

Jacqueline ROUX  
Pierre-Ann LAUGERY  
Gilles DUFLOS

# LISTE DES INVITÉS (ACCUSÉS) PAR LA CONFÉRENCE ET LE BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

**2020-2021** : Madame Fanny ARDANT  
**2019** : Monsieur le Député Jean LASSALLE  
**2018** : Maître Henri LECLERC  
**2017** : Monsieur Jean-Michel APHATIE  
**2016** : Madame Marianne JAMES  
**2015** : Monsieur Bruno GACCIO  
**2014** : Monsieur Patrice LECONTE  
**2013** : Madame Audrey PULVAR  
**2012** : Monsieur Didier PORTE  
**2011** : Monsieur Christophe BARBIER  
**2010** : Monsieur Jean BENGUIGUI  
**2009** : Monsieur Jacques TOUBON  
**2008** : Monsieur Nelson MONFORT  
**2007** : Monsieur Alain DUHAMEL  
**2006** : Monsieur Richard DESCOINGS  
**2005** : Madame Isabelle ALONSO  
**2004** : Monsieur Patrick POIVRE d'ARVOR  
**2003** : Monsieur Robert HOSSEIN  
**2002** : Maître Jacques VERGÈS  
**2001** : Monseigneur Jean-Marie LUSTIGER  
**2000** : Monsieur Stéphane BERN  
**1999** : Monsieur Marc JOLIVET  
**1998** : Madame Arlette LAGUILLER  
**1997** : Monsieur Jean-Marie COLOMBANI  
**1996** : Monsieur Michel-Edouard LECLERC  
**1995** : Monsieur Erik ORSENNA  
**1994** : Monsieur Francis CHARHON  
**1993** : Monsieur Jacques SÉGUÉLA  
**1991** : Monsieur Daniel COHN-BENDIT  
**1990** : Madame Anne SINCLAIR  
**1989** : Monsieur Léon SCHWARZENBERG  
**1988** : Monsieur Alphonse BOUDARD  
**1987** : Monsieur Philippe BOUVARD



# DISCOURS DE MONSIEUR LE BÂTONNIER PASCAL MAYEUR :

Nous avons permis effectivement la création d'une association nationale de tous les juristes ukrainiens, prouvant ainsi que nous sommes parfaitement capables de réaliser à l'étranger ce que nous sommes incapables de faire en France. Le Barreau participe à la défense des paysans sans terre de Rio Maria, au Brésil, il est actif dans toutes les associations professionnelles internationales.

En matière de justice de proximité, les équipes de défense pénale d'urgence et d'avocats pour les mineurs fonctionnent parfaitement grâce au dévouement de tous et à l'abnégation de ceux qui en assure la pérennité et la coordination.

Le Barreau est l'un des piliers du Conseil départemental d'aide juridique, dont le but est de permettre l'accès au Droit à ceux qui n'y sont pas naturellement accés. Pour ne citer qu'un seul exemple, le Barreau assure une permanence d'avocats à la maison de Nanterre. Vous savez, ce centre où sont conduits ceux que les autobus des sans-abris recueillent dans Paris et où sont hébergés ceux qui n'ont plus de repères.

En matière de Droit des entreprises, le Barreau est présent aux côtés de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris/Hauts-de-Seine, et son Président que je salue sait combien nous avons à cœur que notre convention de partenariat ne soit pas un vain mot. Le colloque, qui se tient traditionnellement au printemps à l'attention des entreprises fait maintenant partie des grandes manifestations du département.

En matière de vie professionnelle, le barreau des Hauts-de-Seine réfléchit et travaille dans son rôle de laboratoire de la profession. Il fait avancer la

réflexion. Il travaille bien. J'en veux pour preuve que la plus grande partie de ses propositions est tenue pour iconoclaste par la majorité de la profession.

Monsieur le Bâtonnier, voici quelques-unes des activités de l'ordre que vous allez trouver l'année prochaine. Je sais que vous avez le projet d'autres réalisations, je m'en réjouis. La finesse de vos analyses, la qualité de vos jugements, la gentillesse de votre humour et votre sens de l'amitié font que je vous passe le relais avec confiance. Je vous assure de tous mes vœux et vous promets de vous apporter la présence, le soutien et la chaleur que m'a apporté mon prédécesseur, si j'en suis capable bien entendu car ce n'est pas rien.

D'ailleurs, vous ne serez pas seul dans l'exercice de vos fonctions puisque vous serez entouré de deux interlocuteurs permanents du Bâtonnier, les membres du Conseil de l'Ordre et le personnel de l'Ordre. Les membres du Conseil de l'Ordre accomplissent un travail remarquable. Il n'y aurait pas d'activité sérieuse de Bâtonnier sans ce travail. Je félicite les membres des deux conseils de l'Ordre que j'ai eu l'honneur de présider avec une mention spéciale pour le Secrétaire du Conseil qui, en plus de ses procès-verbaux, m'a apporté une amitié précieuse et efficace.

Je remercie très sincèrement tout le personnel de l'Ordre de son efficacité et de sa gentillesse. Je ne peux vous énumérer tous, mais vous savez que mes remerciements s'adressent à chacun d'entre-vous sans aucune réserve. Je veux cependant remercier particulièrement les deux personnes les plus proches du bâtonnier : la secrétaire du Bâtonnier sans qui je n'aurais jamais su où aller et à quelle heure, et Madame le Secrétaire Général

qui veille au bon fonctionnement des services de l'Ordre. Il a été décrété une fois pour toute que si quelque chose ne fonctionne pas c'est la faute du Secrétaire Général, c'est indispensable à un Bâtonnier. En plus, elle n'est jamais fâchée, sauf peut-être avec les chiffres.

Mes chers confrères du Barreau des Hauts-de-Seine. J'ai transmis vos réclamations aux chefs de juridiction et vos attestations de fin de mission. J'ai donné des visas à vos assignations. J'ai fait taxer vos honoraires, à raison de plus de deux fois par jour. J'ai refusé la déconfidentialité de vos correspondances. J'ai fait tout ce qu'un Bâtonnier est accoutumé de faire et selon la formule : pour le reste j'ai fait ce que j'ai pu.

J'ai aussi arbitré les conflits du travail et remis les prix du « Meilleur fiscaliste ». J'ai inauguré des locaux, surveillé des plaquettes de présentation, j'ai répondu à vos lettres, je vous ai écouté, j'ai fait entendre votre voix avec enthousiasme, avec le bonheur qu'apporte la confraternité quand elle est vraie et le plaisir de se battre pour une bonne cause. Je n'ai pas suivi toutes vos demandes et tous vos combats parce que notre vie professionnelle ne se trouve pas seulement dans la protection qu'apporte le Barreau ou dans le développement d'activités dont la seule finalité serait économique...

Et c'est donc tout naturellement que je me tourne vers vous, mesdames, messieurs les Secrétaires de la Conférence du stage, mes chers jeunes confrères.

La profession que nous allons exercer dans les années qui viennent n'a rien à voir avec celle que nous avons exercée au cours des années passées. Ceci est vrai aussi bien pour le prétoire et même pour les pénalistes que pour l'activité de conseil. Simplement parce que les changements résultant d'une Europe qui s'installe durablement dans la stagflation, l'internationalisation des échanges et la généralisation des transmissions informatiques modifient le comportement de nos interlocuteurs.



La pratique du droit ne sera plus, elle n'est déjà plus la seule résolution des difficultés ou des litiges déjà nés, pas plus qu'elle ne sera seulement la réponse à des questions déjà posées par les clients. Elle devra intégrer beaucoup plus d'imagination pour offrir un service qui sera, qu'on le veuille ou non, proposé également par d'autres, français ou étrangers, professionnels du droit ou non, dans le cadre de la mondialisation des échanges et de la concurrence, parce que l'utilisateur de droit se tourne naturellement vers celui qu'il pense être l'interlocuteur le plus capable de répondre à ses questions dans les meilleures conditions.

Et peu lui importe de se tourner vers son banquier, son assureur ou son expert-comptable. Nous devons donc continuer à faire connaître la compétence, la place et l'importance de l'avocat dans la vie économique. Non pas par souci corporatiste de créer une protection artificielle de nos domaines d'intervention mais parce que la règle de Droit doit être expliquée et mise en œuvre par des professionnels indépendants, soumis à des règles déontologiques adaptées. Aussi, parce que la place que nous devons à l'homme dans l'État de droit s'oppose à ce que le droit devienne l'accessoire des finances et du chiffre. D'ailleurs, le justiciable qui ferait les frais de services juridiques approximatifs non garantis et non assurés pourrait légitimement nous reprocher de ne pas l'avoir averti des risques qu'il prenait. Ceci dit, nous ne serons crédibles que si nous sommes compétents et si nous sommes compétents, nous ne travaillerons pas seuls. Nous serons de plus en plus amenés à exercer dans des structures de plus en plus importantes, plus efficaces économiquement. Il ne me paraît faire aucun doute que notre profession s'exercera de plus en plus dans le cadre de réseaux interprofessionnels.

Je ne dis pas des structures multidisciplinaires où toutes les professions seraient mélangées pour partager les clients, les honoraires et les bénéfices. Je parle d'alliance regroupant des

structures indépendantes de professionnels différents travaillant ensemble sur la base de relations contractuelles connues des ordres et contrôlées par eux.

Le combat des années qui viennent sera aussi largement celui de la place du Droit français dans la vie internationale. C'est un enjeu de première importance. Il l'est bien évidemment parce qu'il en va du rayonnement de la France et de la culture française dans le monde, mais pour cela notre Barreau, comme tous les grands barreaux français, participe à des missions dans de nombreux pays où il apporte la culture juridique française. Il ne s'agit pas non plus de la lutte pour la francophonie, j'en suis un partisan convaincu, mais pour maintenir et développer la présence du Droit français dans le monde, il faut être capable de l'expliquer dans une langue étrangère et de le mettre en œuvre dans un contexte international. Nous devons veiller à ne pas laisser s'instaurer en France un changement au terme duquel les pratiques anglo-saxonnes deviendraient obligatoires pour toute relation de la France avec l'étranger.

Et pour ce faire, nous devons modifier nos méthodes de travail, répondre à des appels d'offres, intégrer l'activité judiciaire dans un service plus global, aller à l'étranger, j'en passe et bien plus encore. Nous devons accepter de regarder notre activité en termes de marché ; nous serons ainsi capables de répondre aux exigences des grands projets internationaux. Ceci me paraît devoir être une des grandes et primordiales ambitions de la profession d'avocat pour les années à venir. À défaut, le Droit français deviendrait une référence culturelle utilisée seulement en France et dans quelques pays ayant gardé un Code Civil. Et pour tenir cette ambition. Il nous faut entrer dans la concurrence avec combativité et compétence. Les deux années que je viens de vivre m'ont montré que notre profession a toutes les exigences, tous les enthousiasmes, toutes les compétences et toutes les qualités nécessaires. Je serai heureux de participer à ce nouveau défi avec vous.



*Monsieur Michel-Edouard Leclerc, vous dont le procès est bien souvent fait par vos fournisseurs, vos concurrents, La Presse, j'en oublie certainement...*

*Je vous renouvelle mes remerciements d'avoir bien voulu nous faire l'honneur d'être l'invité du faux procès que vont vous faire nos Secrétaires de la Conférence du stage.*

*Sans plus tarder, je donne la parole à Mme Valérie Desforges, Secrétaire 1995 de la Conférence du stage, pour ses réquisitions.*



# RÉQUISITOIRE DE MAÎTRE VALÉRIE DESFORGES :

Que savez-vous bien, monsieur Michel-Édouard Leclerc, à l'aide de slogans simplistes mais forts, étonner, convaincre un anonyme ! Jamais la vente de la vitamine C, le prix du livre ou celui de l'essence n'avaient en France occupé autant de terrain. Mais ne croyez pas que le ministère public se soit laissé subjugué par votre logorrhée bruyante, par vos formules ringardes, « *les Olymprix, le parti pris des consommateurs* », et par votre urbanisme qui pollue nos campagnes. Non, monsieur Leclerc, il est temps aujourd'hui de jeter bas le masque d'honorabilité que vous portez sans vergogne depuis tant d'années ! Cessez un temps je vous en conjure, de faire pleurer la France sur le sort du pauvre petit épicier de Landerneau, honni par ses pairs et méprisé par l'establishment. Certes, la défense aura beau jeu de dire que l'on se trompe de procès, que ce n'est pas Édouard Leclerc que l'on juge en ce palais ce soir, mais son fils. Rassurez-vous, je ne l'ai pas oublié. Je sais, monsieur Leclerc, que vous n'êtes que le fils de votre père.

Quand ce dernier entrait au Grand Séminaire vous ne parveniez qu'à intégrer le petit. Quand votre père est président vous n'êtes que vice-président. En quelque sorte vous êtes le petit cleric du grand Leclerc ! Mais digne héritier, il est vrai, de l'esprit revancharde de l'anarchisme, de la folie réformatrice d'un homme contaminé par le particularisme breton. Vous soupirez Monsieur Leclerc et par un regard me demandez : Mais que me reproche-t-on encore ? Ce que l'on vous reproche, c'est d'avoir à l'insu de vos 400 adhérents, de millions de consommateurs et bien sûr les pouvoirs publics, contribué à créer une organisation sectaire, de pratiquer la manipulation mentale, d'imposer à vos membres des exigences financières exorbitantes, de créer par vos discours un trouble

gravissime à l'ordre public, de tenter d'infiltrer les pouvoirs publics et de multiplier à l'envi les procédures judiciaires pour faire triompher votre idéologie.

Oui, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de la Cour, mesdames et messieurs les jurés, à compter de ce soir vous ne franchirez plus innocemment les portillons d'un centre Leclerc. Dorénavant, vous saurez que vous contribuerez à l'aura de l'Ordre du temple Leclerc !

À chaque pas que vous ferez dans les rayonnages, chaque article que vous déposerez négligemment dans votre chariot, chaque centime dont vous vous déposséderez contribuera à enrichir l'Ordre. Mais j'en conviens, il ne suffit pas d'exposer pour condamner, il faut encore prouver. Alors se pose la question fondamentale : En quoi le mouvement Leclerc, car c'est bien ainsi qu'il se dénomme monsieur Leclerc, constitue-t-il une secte ?

De prime abord, j'en conviens, cela n'est pas une chose aisée à démontrer. Car ici il ne s'agit pas d'adorer Krishna, de pratiquer la sexualité tantrique ou de restaurer l'ordre moral. Non, il est question de faire fortune ou de dépenser moins. Intéressons-nous donc à la personnalité du prévenu car sans gourou de secte. Son physique est, j'en conviens, des plus rassurants. Pas de sourire carnassier, pas de charme ravageur. Non, ce soir, nous sommes face à un homme bien peigné, aimable, vêtu d'un costume bon marché. Un homme ordinaire, copie conforme du petit épicier de quartier. Mais ne vous fiez pas à son physique car tel un caméléon, Michel-Édouard Leclerc sait endosser l'habit du français moyen pour recruter chaque jour davantage d'adeptes.



Soyez-en sûrs, par la voix de son avocat ce soir, il se livrera encore une fois à l'un de ses exercices préférés : l'autoflagellation. « *Moi qui ne suis rien, moi qui ne suis qu'un gagne-petit de la distribution française. Que me vaut cet excès de vilénie ?* »

L'itinéraire universitaire de monsieur Leclerc est par contre des plus intéressants. Après avoir passé quelques années sur les bancs de la faculté d'Assas, où il a dû croiser Jean Godzich, le fondateur du Groupement, Michel-Édouard Leclerc a entrepris d'étudier la philosophie. Ah la philosophie ! Voilà que monsieur Leclerc s'imaginant devenir le Platon de l'économie française commence à élaborer ses théories fumeuses sur la place de l'homme dans l'économie, le rôle du consommateur et en vient à ses réflexions inspirées : « *Je suis un chrétien déchiré, chrétien coupable, qui ne conçoit de bonheur individuel sans un certain sens du partage et aussi sans que ce bonheur soit recherché dans une espérance collective* ». Le grand mot est lâché, monsieur Leclerc : l'espérance collective.

Monsieur Leclerc a très vite compris qu'il ne lui serait pas aisé de recruter des adeptes en leur faisant miroiter de vendre pendant toute une vie des caisses de sardines à la tomate ou des paquets de farine. Non. Il fallait trouver autre chose.

Il fallait convaincre ces déçus du commerce traditionnel que leur vie serait transcendée par l'appartenance au Centre Leclerc, où tout n'est que bonheur, bien-être et enrichissement. Mais pour ne pas s'attirer les foudres des pouvoirs publics, il convenait de déguiser cette secte sous une apparence anodine. Et quel meilleur paravent pouvait-il trouver que celui d'une association sans but lucratif ? Je dois avouer que ma surprise fut grande quand j'ai découvert que le Mouvement Leclerc était fondé sur une association. Vraiment, j'ignorais monsieur Leclerc, que de nos jours on faisait du commerce sans but lucratif !

Étrange coïncidence d'ailleurs Moon, Krishna, le groupement, l'église de Scientologie, tous sont

constitués sous cette forme. Oui, toute secte avance masquée sous le couvert d'associations affichant des buts respectables et honorables. Toutes, elles se présentent comme des groupes au-dessus de tout soupçon qui veillent au bien-être de notre humanité. Le mouvement Leclerc ne déroge pas à la règle. On n'hésite pas chez ces gens-là, à établir une filiation directe avec le Christ.

Oui, Mesdames et Messieurs les jurés, si vous l'ignoriez jusqu'à aujourd'hui je vous l'apprends : Jésus fut le premier adhérent du mouvement Leclerc ! N'est-il pas proclamé en tête de cette plaquette, Monsieur Leclerc, que vous avez vous-même versée au débat, « *qu'acheter le moins cher possible pour vendre le moins cher possible c'est cela la distribution moderne et je l'ai vécu de longue date puisque ce n'est pas moi qui l'ai inventé. Le Christ avait distribué les poissons et les pains et il avait chassé les marchands du temple* ».

Jésus-Christ est l'homme de l'économie d'avant-garde.

Ainsi monsieur Leclerc, vous n'hésitez pas à tout vous approprier, à tout salir, même le Christ. Mais vous ne vous êtes pas contenté d'une association, non. Comme toute secte qui se respecte vous avez créé un état dans l'état avec une centrale d'achat, 16 centrales régionales qui permettent à vos adeptes de vivre en autarcie. Ainsi, la pieuvre sectaire de l'Ordre du temple Leclerc déploie ses tentacules sur tout le territoire. Mais s'il ne s'agissait que de cela, point n'était besoin de vous faire comparaître en ce lieu.

Ce soir, ce sont vos agissements et votre comportement que nous jugeons, monsieur Leclerc. Ce sont vos incessantes atteintes à la liberté et à la dignité humaine que nous désirons sanctionner, car votre mouvement est nocif et dangereux pour le consommateur et surtout pour l'innocent impétrant qui s'y risque. Vous n'hésitez pas, monsieur Leclerc à pratiquer la manipulation mentale. Pour entrer dans votre ordre, ne faut-il pas passer par un stage initiatique qui, de l'aveu

même de votre bras droit Jean-Pierre Paguot dure 2 à 3 ans, sans horaires, avec un salaire de smicard du lundi matin 6 heures au samedi soir 20 heures.

Mais qui résisterait à un tel traitement mis à part vous, monsieur Leclerc, qui vous en êtes auto-dispensé. Jamais au grand jamais vous n'avez travaillé dans un de vos centres. Jamais vous ne vous êtes commis à effectuer ces basses besognes que seuls vos adeptes sont astreints à exécuter. Ainsi, vous entraînez le novice dans un engrenage en lui faisant croire que tant d'efforts seront à terme récompensés, qu'il se doit de donner chaque jour davantage de lui-même pour parvenir à la distinction suprême, dirigeant d'un centre Leclerc.

Mais ce qui est plus grave, monsieur Leclerc, c'est que votre emprise ne s'arrête pas à l'individu. Non, c'est le couple que vous souhaitez manipuler. N'est-il pas de notoriété publique qu'il n'y a pas de réussite possible au sein de votre mouvement pour un célibataire ? Sachez, Mesdames et Messieurs les jurés, que si vous entrez dans le mouvement Leclerc, vous vous devez de respecter une morale non écrite, mais imposée. Haro sur les aventures extraconjugales ! Vous vous devez d'être aussi fidèle à votre conjoint qu'au mouvement. Un président de région a ainsi déclaré : « *La vie en double est interdite. Si un couple ne s'entend plus, qu'il divorce. Mais un Leclerc ne doit pas humilier sa femme, c'est un motif de radiation. On donne un avertissement et on prévient la femme* ».

Vous devez également vous imprégner du vocabulaire Leclerc car ici on ne parle pas le langage du commun des mortels. Pour pouvoir entrer dans le mouvement il faut être parrainé par un baron, comparaître devant le conseil d'administration de l'Ordre, participer à des GT, groupes de travail, mémoriser les codes d'exclusion des fournisseurs. Code 4 : vous excluez tout sauf un produit. Code 9 : exclusion totale.

Mais n'ayez crainte, on mettra à votre disposition la Bible de l'Ordre, écrite, cela va de soi par le grand gourou Michel-Édouard Leclerc, ici présent.

« La fronde des caddies », tout un programme ! Cet ouvrage n'est accessible qu'aux initiés. Jugez-en plutôt. Page 28 : la révolution consumériste passe d'abord par la décollectivisation des cerveaux et du comportement. Page 39 : mais ces attitudes révèlent aujourd'hui une plus grande fragmentation du tissu social, la déconstruction des classes sociales et des socio-types. Vraiment, monsieur Leclerc, avant de vous lancer dans la philosophie il aurait fallu apprendre la langue française.

Et je pourrais multiplier ces exemples à l'envi. Ce manifeste n'est qu'une longue diatribe contre les ennemis du mouvement, contre les pouvoirs publics qui s'en prennent à l'Ordre du Temple Leclerc. Faute d'avoir pu connaître un succès de librairie - et l'on comprend pourquoi - le petit livre blanc est distribué de force à tous les adhérents. Et prenez garde de ne commettre aucun manquement à la charte du mouvement sous peine d'exclusion temporaire, voire de radiation. Si jamais vous êtes radié alors l'anathème s'abat sur vous, vous devenez un esprit maléfique qu'il convient d'éliminer. N'a-t-on pas dit au sein de votre ordre de François Godichard qui avait osé vendre son âme à la concurrence : « nous avons eu notre Judas, c'est Godichard ».

Ne tentez jamais de convaincre d'autres adeptes de quitter le mouvement car ces derniers feront l'objet d'une véritable campagne d'intimidation ; envoi de lettres, de cassettes vidéo où on les sommerait de choisir entre la fidélité et la trahison. Et s'ils sont vraiment décidés à partir alors on s'en prendra à leur famille. Je regrette qu'aujourd'hui Jean-Pierre Leroc, ex-Leclerc et fondateur de l'enseigne Intermarché, n'ait pas souhaité témoigner, sans doute par peur des pressions monsieur Leclerc. Il n'a pas souhaité venir ici témoigner du harcèlement psychologique qu'il a subi quand il a décidé de créer son église dissidente.

Ah quelle est belle l'indépendance, monsieur Leclerc, au sein de votre mouvement ! Si vous décidez de partir de votre plein gré, n'oubliez pas, comme tout client, de passer à la caisse.

En effet, tout adepte qui décide de céder son magasin est obligé de faire dans un premier temps une offre préalable au mouvement et, bien évidemment, doit acquitter une consignation. Remboursement en monnaie sonnante et trébuchante de tout ce que lui a apporté l'Ordre pendant tant d'années. Mais attention, si aucun accord amiable n'est trouvé, alors la consignation sera aggravée par des pénalités supplémentaires et l'Ordre n'hésitera pas à traîner le vendeur devant les tribunaux.

La justice est en effet l'arme secrète de monsieur Michel-Édouard Leclerc. Ne se proclame-t-il pas de lui-même « le premier procédurier de France » ?

Sous couvert de défendre les intérêts des consommateurs, c'est son propre intérêt qu'il cherche à faire triompher. Michel-Édouard Leclerc le dit : « pour moi, le droit n'est pas un acquis ». N'avez-vous pas au cours de l'instruction déclaré : « quand une loi n'est pas conforme aux intérêts de mon mouvement, je la contourne ». Et pour cela, tous les moyens sont bons. Création d'entrepôts fictifs sur Internet, transit imaginaire des marchandises par l'étranger pour échapper aux règles de facturation. Pour monsieur Leclerc tous les moyens sont bons s'ils sont efficaces.

Il n'a, monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de la Cour, Mesdames et Messieurs les jurés, aucun respect pour ce que vous représentez. Un jour, il vous louera pour avoir rendu une décision conforme à son idéologie, le lendemain, il vous conspuera si vous le condamnez. Et vous, Mesdames et Messieurs les avocats ici présents, vous avez cru venir applaudir ce soir un homme qui serait le plus fidèle client de votre profession. Détrompez-vous, car Michel-Édouard Leclerc ne se départit jamais de son rôle de distributeur. Il vous confiera ses affaires comme on offre un sucre d'orge à un enfant. Ne comptez pas être maître de votre défense, ne comptez pas choisir vos arguments. Non, car chez les Leclerc, on a besoin de personne pour se défendre. Il vous imposera sa vision du dossier et, bien évidemment, sera

seul juge de vos honoraires, car selon lui, votre monopole est source de racket.

Ce que l'on veut au sein de l'Ordre Leclerc, c'est une défense standardisée au plus bas prix, tout juste bonne à pouvoir ressasser les diatribes de son leader.

Et si vraiment la loi paraît incontournable alors on n'hésite pas à infiltrer les pouvoirs publics pour la modifier. C'est ainsi que l'on apprend avec surprise que, sous ses airs de révolutionnaire, monsieur Michel-Édouard Leclerc fait partie du Conseil consultatif de la Banque de France, de la commission PME, de la Commission Industrie et Commerce. Cet homme est à la fois un caméléon et une mante religieuse qui sait séduire pour mieux détruire. Mais ce soir la France, pays des droits de l'homme et des libertés, doit

cesser de trembler face à cet homme. Elle se doit d'anéantir par une décision exemplaire ce qu'il représente.

Je demande donc à la Cour de prononcer la dissolution immédiate de l'Ordre du Temple Leclerc, d'assigner à résidence Monsieur Michel-Édouard Leclerc à Landerneau, de lui interdire toute autre activité professionnelle que celle de petit épicier, de prévoir dans sa décision que l'épicerie sera ouverte tous les jours de 5h à 23h et de lui interdire tout recours aux médias. Et si vous ne vous soumettez pas à cette décision, monsieur Michel-Édouard Leclerc, sachez que le juge de l'application des peines aura à cœur de demander à la Cour de vous placer en détention provisoire dans un centre Carrefour, en qualité de magasinier.



# PLAIDOIRIE DE MAÎTRE MARIE-CÉCILE BIZARD :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de la Cour, Mesdames et Messieurs les jurés et vous tous qui avez franchi ce soir le seuil de cette Cour d'assises pour assister à la curée et voir tomber la tête de Michel-Édouard Leclerc : tremblez ! Car ce soir, à la faveur de l'inventivité inattendue du Parquet, les rapports des commissions d'enquête de l'Assemblée Nationale ont force de loi.

Et parmi eux, le rapport Guyard qui, faute de donner une définition de la secte ainsi que le commandait la tradition napoléonienne de codification, isole dix critères de dangerosité des associations. 1995, l'opinion publique pétrifiée par les suicides collectifs des adeptes des sectes exige une réponse gouvernementale prompte et ferme. L'affaire étant d'importance, la célérité fut requise, la commission créée, André Guyard à sa tête, et le rapport pondu en à peine plus de temps qu'il n'en faut à une poule pour concevoir et rédiger un œuf.

Peu enclin à la réflexion, nos parlementaires se firent souffler leurs conclusions par une petite officine besogneuse et bien connue pour son efficacité, les Renseignements Généraux, qui acceptèrent de communiquer les dix critères qui leur avaient permis de mettre sous cloche 172 associations.

Vous ne semblez pas comprendre. Prenons au hasard quatre des critères évoqués. Un seul suffit pour que le crime soit consommé, déstabilisation mentale ! Les juges d'instruction au pilori.

Caractère exorbitant des exigences financières, embastillé monsieur le président du Conseil général ! Embrigadement des enfants, scalpées les dames catéchistes de la paroisse de Sainte-Geneviève de Nanterre ! Infiltration des pouvoirs

publics... Ici le respect du secret de l'instruction me condamne au silence, mais peut être apprendrez-vous un jour la mise en examen d'André Guyard, l'auteur même du rapport, membre éminent d'une loge du Grand Orient de France.

Et ce soir, au terme d'un réquisitoire incisif, Michel-Édouard Leclerc comparait devant vous, ployant sous le fardeau de six chefs d'accusation : déstabilisation mentale des adhérents, caractère exorbitant des exigences financières, discours antisocial, détournement des circuits économiques traditionnels, tentative d'infiltration des pouvoirs publics, importance des démêlés judiciaires. Madame l'Avocat Général n'a pas ménagé sa peine ! Et je vous en prie, ne lui dites pas que vous avez vu Michel-Édouard Leclerc tenir pendant toute une journée le stand de tir à la kermesse de l'école de ses filles, elle ajouterait à ses poursuites l'embrigadement des enfants.

Enfant gâté de la distribution, visionnaire de génie, homme de tous les défis, Michel-Édouard Leclerc est la figure de proue d'une flotte de 500 grandes surfaces générant 125 milliards de chiffre d'affaires et 62.000 emplois.

Une telle réussite, acquise à coup d'audace devrait forcer l'admiration, inspirer le respect, être érigée en référence, en modèle économique. Nenni. Ce créateur épris de paradoxes, cet intuitif de génie, ce philosophe de l'action est au ban de l'establishment de son pays.

Pas de label d'honorabilité pour les Leclerc, Madame l'Avocat Général. « Je suis un marchand dans un pays qui n'aime pas ses marchands »,



déplore Daniel Bernard, commandant du vaisseau Carrefour. En Grande-Bretagne on anoblit les commerçants, en France Édouard Leclerc est toujours le petit épicier de Landerneau. La France n'a pas d'estime pour ses commerçants. Le président Pompidou lui-même lancera cette flèche cruelle : « Je vous présente Édouard Leclerc, dont on m'a dit qu'il était connu comme petit épicier dans la région de Landerneau ».

A cette époque, Michel-Édouard est jeune et le combat de son père tonitruant, bien au-delà de Landerneau, la société bien hiérarchisée du petit monde des commerçants est brutalement secouée par les prises de position d'Édouard Leclerc, qui jette les bases de la distribution moderne en pulvérisant les intermédiaires.

Le jeune homme écoute dans les coulisses et prend des leçons. Au mépris des règles de procédure les plus élémentaires, madame l'Avocat Général vous poursuivit le fils en vous référant aux excès

du père. Mais le bloc de granit monolithique, le chêne de Landerneau, a engendré une pierre de calcaire, un roseau exempt de rigidité. Très vite et avec fulgurance, Michel-Édouard a compris avec Montesquieu que pour réussir dans ce monde, il faut avoir l'air fou et être sage. Et il a su d'instinct qu'au-delà du fracas des batailles, ce mystique de l'action qu'était son père avait des éclairs de génie.

Maniant le paradoxe avec dextérité, madame l'Avocat Général, vous fustigez la figure de gourou de Michel-Édouard Leclerc et en même temps vous tentez de le réduire à un sous-Édouard. Vous avez trop lu Freud, madame l'Avocat Général !

Au risque de vous décevoir, il n'y a pas de rivalité entre le père et le fils Leclerc, pas de rapport d'infériorité, une simple estime réciproque, un respect vrai. Et le tandem, heureuse alliance de l'air et du feu, fonctionne à merveille. À l'ère du père alibi, du père exclu, du père

inexistant, cette image de la révérence paternelle et de la déférence filiale méritait d'être relevée.

Et si à première vue, Michel-Édouard Leclerc a emprunté la voie de la facilité en jetant l'ancre dans la rade familiale, nul ne conteste aujourd'hui les réelles qualités du co-président de l'Association des centres Leclerc. Vous avez entendu Madame l'Avocat Général ? Co-président élu, pas vice-président. Co-président disais-je, qui n'a pas fait ses premiers pas en utilisant son nom comme un sésame.

On ne mange pas de ce pain-là chez les Leclerc et on ne vit pas de ses rentes. Dans le tir groupé des accusations figure en bonne place le caractère exorbitant des exigences financières. Il est incontestable que dans une secte, l'argent est le nerf de la guerre et le principal moteur des agissements du gourou qui n'a que de cesse que de dépouiller son adepte. Or, dans ce que vous appelez l'Ordre du temple Leclerc, Madame l'Avocat Général, l'adhérent, l'adepte, lui, se remplit les poches. Drôle de secte !

Vous vous êtes encore fourvoyée madame l'Avocat Général, les Leclerc ne sont pas des gens d'argent et c'est en vain que vous les cherchez dans les 500 premières grandes fortunes professionnelles répertoriées dans le dernier numéro de Challenges.

Ressource unique de l'accusé ? Son salaire. Comme vous, madame l'Avocat Général. Et tandis que Gérard Mulliez - monsieur Auchan, les frères Deforêt et les Marcel Fournier - messieurs Carrefour, Paul-Louis Halley - monsieur Promodès, caracolent en tête du classement, les Leclerc, eux, ne sont même pas au départ de la course.

Michel-Édouard Leclerc n'est pas au sommet d'un empire mais à la tête d'une association librement consentie de chefs d'entreprise, auxquels il offre son nom et un savoir-faire afin d'aider ces derniers à mener à bien l'exploitation d'un magasin qui n'appartient qu'à eux.

Certes, dans un premier temps, le candidat doit faire ses preuves à force de travail. Mais je vous assure, madame l'Avocat Général, travailler même beaucoup ne conduit pas à la déstabilisation mentale. Essayez ! La justice sera plus vite rendue et vous serez surprise de voir à quel point on résiste bien.

Quant aux propos outranciers des deux seuls déçus du mouvement, péniblement trouvés au terme d'une longue instruction et à la faveur de commissions rogatoires aussi nombreuses que laborieuses, ils seront écartés des débats en raison de leur évidente subjectivité. Si les Leclerc ne méprisent pas l'argent, ils le tiennent pour quantité négligeable. Un moyen, en aucun cas une fin.

Il faut chercher ailleurs le souffle qui les anime, qui les propulse à la vitesse de la lumière vers les années 2000 et qui les fait vibrer d'un enthousiasme que rien ne parvient à entamer. Il faut chercher ce souffle dans la profession de foi d'Édouard Leclerc, le mystique de l'action. Il n'est de richesse que d'hommes. Et cette référence à Jésus-Christ qui vous indigne, madame l'Avocat Général et qui fait ricaner les technocrates n'est pas une imposture mais la déclaration vraie d'une conviction profonde. Il n'est pas à la mode de se déclarer inspiré par des principes chrétiens. C'est un peu ridicule et naïf. À l'heure du culte du profit de se déclarer mu par une mission sociale.

Mais Michel-Édouard Leclerc se moque des modes. Il ne renie pas cet héritage ; il le fait sien. Avec un certain mépris pour l'avoir, c'est la considération pour l'être qui sous-tend l'action de Michel-Édouard Leclerc. Humaniste, un brin utopiste, il n'est pas philanthrope, mais convaincu de sa mission de bâtisseur. Il a ainsi compris, et son père avant lui, les formidables enjeux de la nouvelle donne économique. Édouard a perçu dans les années 50 que l'immobilisme du petit commerce traditionnel bridait le développement de la consommation.

Il a lancé les centres Leclerc en brandissant l'étendard des prix bas en révolutionnant, pour le bonheur de la ménagère, tout un secteur de l'économie. Vingt ans plus tard, Michel-Édouard fait sortir le mouvement du ghetto de l'alimentaire en torpillant les uns après les autres les bastions des tarifs imposés : le carburant, l'or, la parapharmacie, le tourisme. Le luxe est devenu un bien de consommation courante.

Allez, Madame l'Avocat Général, profitez-en ! Rompez votre vœu ! Franchissez le seuil du centre Leclerc le plus proche de votre domicile. Le seul risque que vous prenez est de dépenser moins. Et puis votre attitude décourage M. Leclerc, qui se donne tant de mal pour augmenter votre pouvoir d'achat, dont nul n'ignore qu'il est inversement proportionnel à vos mérites.

Ainsi, Michel-Édouard Leclerc mène toutes les batailles et la profession tout entière savoure les victoires. On a reproché à mon client ses nombreux démêlés judiciaires simplement pour mettre à néant les privilèges exorbitants de certains secteurs de l'économie. Michel-Édouard Leclerc a dû s'en référer à justice souvent car en matière de prix, certains sont plus égaux que d'autres.

Et notre chevalier s'insurge, pas en révolutionnaire, non, en défenseur du consommateur. Et la justice lui donne souvent raison, quand ce n'est pas la justice française, c'est la justice européenne. Rarement défendeur, c'est la tête haute en qualité de demandeur que Michel-Édouard Leclerc saisit les tribunaux. Et là encore, quel souffle, quelle persévérance, quelle pugnacité ! Plus de 500 procès ! Vraiment, le titre du plus grand procédurier de France n'est pas usurpé.

Ce feu d'artifice a même valu à notre plaideur un bel hommage d'Yves Galmot, magistrat à la Cour de justice européenne, qui invite à reconnaître avec modestie que certains opérateurs économiques, tels que Michel-Édouard Leclerc,

ont fait plus pour la connaissance et la diffusion du Droit communautaire que nombre d'actions plus classiques tels que colloques, séminaires, conférences.

Quant aux cabinets d'avocats chargés des intérêts de la défense du Centre Leclerc, de l'Ordre du Temple Leclerc, excusez-moi, Madame l'Avocat Général, je me réjouis de pouvoir faire taire toutes vos craintes. Nos honoraires sont parfaitement payés en temps et en heure et nous ne dérangeons jamais monsieur le Bâtonnier pour les faire taxer. Et la manne n'a pas fini de tomber. La loi Galland, cette loi scélérate jetée en pâture aux PME et aux petits commerçants le 21 juin dernier et qui rétablit dans des conditions aussi floues qu'électorales, le droit de refuser de vendre pour les fournisseurs et qui instaure la notion, ô combien subjective, de prix abusivement bas ; elle ne manquera pas de générer un important contentieux.

Car combatif et opiniâtre, Michel-Édouard Leclerc ne se fait pas justice à lui-même. S'il peut contourner la loi, il le fait, rien ne l'en empêche, mais jamais il ne la violera. Et je m'interroge. La loi Galland, apparemment dirigée contre les distributeurs et en particulier contre les centres Leclerc, ne serait-elle pas un coup de pouce du gouvernement à la profession d'avocat ?

Écoutez plutôt. Un fournisseur est désormais autorisé à refuser de vendre. Vous avez compris ? Autorisé à refuser de vendre... Or, en dehors de quelques produits de luxe relevant des réseaux de la distribution sélective, le refus de vente est contraire aux principes de droit européen. Au mépris des textes communautaires et en s'abritant derrière le paravent de la nouvelle loi franco-française, des fournisseurs ont d'ores-et-déjà commencé à opposer aux centres Leclerc des refus de vente alors qu'ils poursuivent par ailleurs leurs relations commerciales avec des distributeurs concurrents. Au délit de faciès succède le délit d'enseignement.

Les assignations vont pleuvoir, les plaidoiries résonner dans tous les palais, jusque dans celui du Luxembourg. Les vrais bénéficiaires de la loi Galland sont les avocats. CQFD.

Le discours de Michel-Édouard Leclerc n'est pas antisocial, il est adapté au contexte économique moderne. Et lorsque mon client fustige la loi Galland et la loi Raffarin, sorte de « Super loi Royer » qui gèle les ouvertures de grandes surfaces, il ne se détourne pas des circuits économiques traditionnels, il déplore l'aveuglement d'un gouvernement qui refuse de s'adapter aux circuits économiques de demain en cédant au chant des sirènes corporatistes.

Madame l'Avocat Général, ce n'est pas en bloquant le train qu'on a sauvé la diligence. Michel-Édouard Leclerc n'est pas un gourou à la tête d'une secte. Il est une figure charismatique,

à la tête d'un mouvement de distributeurs, prêt à affronter les défis de l'Europe et de la mondialisation des marchés. Mais cette fois-ci, ce Mozart de la communication que vous accusez pourtant d'infiltrer les pouvoirs publics n'a pas été entendu.

Michel-Édouard Leclerc est innocent ! C'est le dernier vrai chantre du libéralisme en cette fin de siècle languissante, morose, revendicative, matérialiste et figée. Ne vous taisez pas Michel-Édouard Leclerc et continuez d'apporter aux débats insipides de nos technocrates gris, l'air vif et bleu de votre discours contestataire. Et sans jamais perdre votre âme poursuivez votre quête humaniste.

Ils ne sont pas nés, les coqs jaloux de vos ailes d'albatros qui construiront à coups de becs la cage qui vous tiendra captif, même à Landerneau.



Monsieur Michel-Édouard Leclerc,  
souhaitez-vous ajouter quelque chose pour votre défense ?





# LE DROIT DE RÉPONSE DE L'ACCUSÉ

## MICHEL ÉDOUARD LECLERC :

Monsieur le président, je croyais que ce qui allait m'impressionner le plus, c'était de comparaître devant une Cour d'assises. Je veux vous dire ce n'est pas ça qui m'a le plus troublé. C'est d'être au milieu d'un combat de deux géantes. Jamais deux femmes se sont en même temps battues comme ça avec moi comme enjeu, ça m'impressionne terriblement. Je le dis devant mon épouse et je voudrais faire part de cette expérience à l'ensemble de la population masculine ici présente, on s'en remet difficilement.

Devant des débats d'une telle qualité, je ne saurais rajouter grand-chose qui m'aurait l'air d'être insipide. Je crois qu'il est de tradition, Monsieur le Président, dans une cour d'assises, je me suis renseigné, j'ai lu des livres, que des jeunes avocats pour qui c'est aussi une première de venir en Cour d'assises, reçoivent les félicitations du Président. J'espère que tout à l'heure, vous, si vous ne m'accusez pas trop, si vous ne m'enfermez pas, si je n'ai pas le droit à la cigarette du condamné, vous saurez être mon porte-parole pour me joindre informellement et sans doute déontologiquement à tort à vous, mais pour les féliciter aussi.

L'accusation de secte, même si c'est un jeu, est une accusation assez fréquente en fait dans la caricature qu'elle représente dès qu'il s'agit d'analyser un phénomène économique nouveau dans un pays.

Cette accusation qui recouvre plusieurs vocabulaires émane très souvent et a émané dans l'histoire des centres Leclerc, d'abord évidemment, d'adversaires.

Dès que mon père a inventé le système qui allait fonder la distribution Leclerc et qui après,

a connu différentes déclinaisons sous d'autres enseignes, des enseignes concurrentes, avant d'être banalisé au fond. Dès que mon père s'est lancé, tout de suite des journaux qui à l'époque s'appelaient l'Entreprise, Transmédia, qualifiaient son aventure de folie. Et très vite, on l'a affublé du mot « épicier de Landerneau », non pas par exotisme, mais tout simplement pour marquer un territoire et qu'il n'en sorte jamais.

Et puis très vite, de ce vocabulaire somme toute assez sympathique, on a vu naître d'autres vocabulaires beaucoup moins sympathiques : gourou effectivement, manipulateur, Raspoutine de la distribution, encore qu'il y trouverait un certain éloge... Et c'est vrai que cet homme, mon père, profondément chrétien, mais aussi d'une foi très mystique, n'a jamais relevé ce défi venant de la part d'adversaires.

Il y a eu aussi des gens qui l'ont accusé d'être un homme lige de l'Opus Dei. D'autres, je me rappelle de monsieur Pierre Pujade qui était un des hommes politiques des années 50, mais j'étais encore assez dans les choux..., accusait mon père d'être - ouvrez vos dictionnaires : le larbin des trusts juifs ploutocratiques. Donc vous voyez, des accusations de ce type, il y en a eu dans l'histoire d'un mouvement de distribution comme le nôtre, qui n'est après tout qu'un mouvement d'épiciers qui ont voulu grandir ensemble et relever le défi de la concurrence.

Que de choses m'a-t-on dit ! Alors évidemment, quand madame l'Avocate Générale reprend à son compte cette accusation, je me doute bien qu'elle ne représente pas ce lot d'adversaires qui utilisent aussi caricaturalement ce vocabulaire.



Il y a aussi une deuxième catégorie de gens qui utilisent ces vocabulaires. Ce sont ces gens qui, formés à des schémas de pensée relativement classiques, ne savent pas penser l'économie autrement qu'à travers leur schéma. Au fond, quand les organisations ne rentrent pas dans leur catégorie, on invente des vocabulaires ésotériques, on invente des mots et puis on pacifie. Plutôt que de faire de l'investigation, on préfère jeter en pâture de l'opinion avec des mots un peu jetés en l'air comme ça. Et il suffit de lire quelquefois les chroniques de Bourse à l'égard des centres Leclerc. Ça fait 40 ans que ça marche, mais ça fait 40 ans que ça ne peut pas marcher, que ça ne devait pas marcher.

Et plutôt que de se poser la question de savoir comment des épiciers qui étaient au départ, soit des épiciers eux-mêmes, soit des fils d'épiciers, soit des fils d'agriculteurs, ont réussi, à force de conviction, de partage de moyens, à relever le

défi et à être aujourd'hui l'égal des Carrefour des Intermarché ou d'autres Auchan. Plutôt que de se poser cette question-là, qui serait si utile au fond, à nos petits pompistes, à nos petits commerçants, à nos pharmaciens et autres, eh bien, on préfère jeter lapidairement ces accusations.

Mais je suppose aussi que madame l'Avocate Générale est trop intelligente pour ne pas rechercher quand il faut, les bons descriptifs. Alors je me suis posé la question de savoir quelles étaient les motivations de cette accusation. J'ai cherché, j'ai cherché dans cet environnement l'environnement de Nanterre. Je me suis dit qu'au fond, la justice est indépendante, mais la justice vit aussi dans un territoire. Et quand je vois le monsieur le Président, le luxe de précautions que vous prenez pour remercier tous les gens qui vous entourent, jamais je ne me dis que votre indépendance, vous savez la ménager, la négocié.

Alors j'ai cherché quels étaient les adversaires, madame, qui avait pu vous séduire, puisque moi je n'ai pas su vous séduire. J'ai pensé à qui ? J'ai pensé aux laboratoires pharmaceutiques et aux pharmaciens. Beaucoup de sièges de laboratoires sont ici présents dans le département des Hauts-de-Seine et quel lobby ça représente. Et rappelez-vous, monsieur le Président, combien de fois j'ai été condamné et combien de fois les centres Leclerc, les distributeurs ont dans ces tribunaux, été condamné pour avoir vendu qui des préservatifs, de la vitamine C, des tests de grossesse, accusé de faire le jeu de Rika Zaraï plutôt que de l'Ordre des pharmaciens...

Je me suis posé ces questions, de savoir si dans ce contexte vous aviez pu, via l'Avocat Général, vous laissée influencer. Mais non, je ne crois pas que ce soit la bonne chose. D'abord, les préservatifs aujourd'hui sont en vente libre, plus besoin de Leclerc pour gagner des procès. Et puis, avec la grande Europe et la libre circulation, les tests de grossesse, la vitamine C, il y a encore du flou artistique dans les définitions mais tout ça passe les frontières en libre pratique.

Et puis, fondamentalement, les pharmaciens aujourd'hui ont bien d'autres Leclerc à s'occuper d'eux. Celui qui lamine leurs marges c'est l'État, ce n'est plus Leclerc et ce sont même les pharmaciens eux-mêmes qui ouvrent désormais les espaces de parapharmacie. Donc, exclus les pharmaciens. Alors, j'ai pensé aux pétroliers ! Des pétroliers, il y en a plein à La Défense, là. Ils écrasent ce palais de justice de leurs hautes tours et je me suis dit qu'il devait y'en avoir là-dedans qui devaient avoir quelques rancœurs, des anciens de l'Afrique qui traitaient les consommateurs et les automobilistes comme d'anciens colonisés.

Eh oui, quand on voit la facilité qu'ont certains pétroliers à faire facturer par leurs sociétés quelques robes pour leurs épouses, on se dit que finalement, l'achat d'une robe pouvait encore être la possibilité d'influencer la justice. Mais non, ils ont déjà perdu la bataille. Le prix de l'essence est libre et Leclerc est devenu leur premier client. Ils

ne sont pas fous, ces gens-là. Alors, j'ai cherché encore.

J'ai cherché et je parle en présence du représentant du Président des Hauts-de-Seine. Je me suis dit que la classe politique peut-être aussi avait à se payer un Leclerc. Après tout, nous furent les premiers à avoir dénoncé le racket par la classe politique. En tout cas, par bon nombre de partis politiques lors de l'allocation des marchés, le racket de la distribution. Et après tout, faire taire un petit Leclerc, se payer une petite revanche, ça fait du bien à certains qui ne savent jouir que comme ça. Et puis finalement, là aussi, mon argumentaire est tombé parce que j'ai bien vu qu'avec la loi Raffarin dont parlait ma brillante avocate, mon brillant défenseur, il n'y a plus de grandes surfaces, il n'y en aura plus. Donc, ils nous ont donné tous les argumentaires aujourd'hui pour refuser de mettre à la sébile. Donc voilà, j'ai perdu mon argumentaire, donc je ne comprends pas.

Je ne comprenais pas jusqu'à présent ce qui pouvait motiver votre agressivité à mon égard. Et puis, je me suis laissé expliquer avant cette audience la différence qu'il y avait entre les gens du siège, des gens du parquet, les avocats. C'est très complexe pour nous les néophytes, même pour les utilisateurs du droit. Et j'ai compris qu'en fait, en tant que client des avocats, en tant que procédurier, je faisais travailler une équipe et j'enrichissais une équipe plutôt qu'une autre. Et j'ai compris madame, mademoiselle peut-être, qu'au fond à travers moi vous faisiez peut-être un procès en jalousie à tous ces jeunes avocats qui allaient arriver sur le marché du travail, à ce marché finalement fort lucratif vu la complexité de la législation et des procédures demain.

Et puis vous le savez bien, vous qui parliez tout à l'heure de prix, d'enrichissement, de tarifs qu'au mois de janvier prochain au Conseil de la concurrence, ce n'est pas un distributeur qu'on va juger, ce sont les tarifications des avocats !

Alors, voyez-vous, monsieur le Président, je vais vous demander de me disculper, de ne pas retenir

l'accusation, dans l'intérêt des jeunes avocats ici présents. Monsieur le Président, ces jeunes avocats, votre profession, a besoin d'un Leclerc. Il n'y a que moi qui peut aujourd'hui témoigner à ce procès devant le Conseil de la concurrence pour dire que dans le monde du droit, les honoraires sont libres. Pour dire qu'il peut y avoir des surenchères, pour dire que les tarifs peuvent grimper, pour dire que, que l'on perde ou que l'on gagne les procès, les avocats gagnent à tous les coups.

Pour cette raison principale, monsieur le Président, je vous demanderai de m'acquitter et pour une deuxième aussi, parce que si vous me condamnez, vous allez devoir condamner aussi le président de l'Ordre des avocats, car il rentre dans les mêmes critères que moi. Car voyez-vous, il a sous ses ordres, sous sa tutelle, des ouailles qui s'enrichissent alors que lui préside aux destinées d'une association. Et vraiment, vous allez générer là une jurisprudence qui sera préjudiciable à la moitié de la salle.

# MENTIONS LEGALES

*Toute reproduction ou transmission, même partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans autorisation écrite des auteurs – détenteurs des droits :*

- *L'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine concernant les discours des (Anciens) Bâtonniers ;*
- *L'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine concernant les discours des (Anciens) Secrétaires de la Conférence ;*
- *Les Invités, chacun pour ce qui le concerne, concernant les droits de réponse des Accusés ;*
- *Monsieur Philippe CLUZEAU concernant les photographies.*

## **Conception et réalisation**

*Un grand merci à ceux sans lesquels cette collection d'ouvrage n'aurait pas pu voir le jour :*

- *Monsieur le Bâtonnier Vincent MAUREL pour l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine ;*
- *Maître Antoine CHRISTIN pour l'Association des Secrétaires et Anciens Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine ;*
- *Monsieur Pierre MARKHOFF et Madame Cyriane VICIANA pour LEGI TEAM.*

ISBN : 978-2-913463-66-0





**Ordre  
des Avocats**  
Hauts-de-Seine

ASSOCIATION DES  
SECRETAIRES ET  
ANCIENS SECRETAIRES  
DE LA CONFERENCE  
DU BARREAU DES  
HAUTS-DE-SEINE